

Numéro : DIR23-015

Date : 27 janvier 2023



GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTOIRE

DECISION

OBJET : Approbation des tarifs SHMPP 2023

Vu :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le courrier recommandé de la SHMPP en date du 8 novembre 2022 relatif au projet de tarif en vue d'une application à compter du 1^{er} février 2023 ;
- l'affichage des tarifs du 19 décembre 2022 au 3 janvier 2023 ;
- la note de la direction territoriale du Havre en date du 25 janvier 2023.

Le directoire approuve les tarifs ci-joints de la Société Havraise de Manutention des Produits Pétroliers applicables à compter du 1^{er} février 2023.

Krishnaraj DANARADJOU

Krishnaraj DANARADJOU
Signature numérique de Krishnaraj DANARADJOU
Date : 2023.01.27
21:05:34+01'00'

Stéphane RAISON,
Président du Directoire

Stéphane RAISON
Signature numérique de Stéphane RAISON
Date : 2023.01.27
21:34:54 +01'00'

Christophe BERTHELIN

Florian WEYER

Dominique RITZ

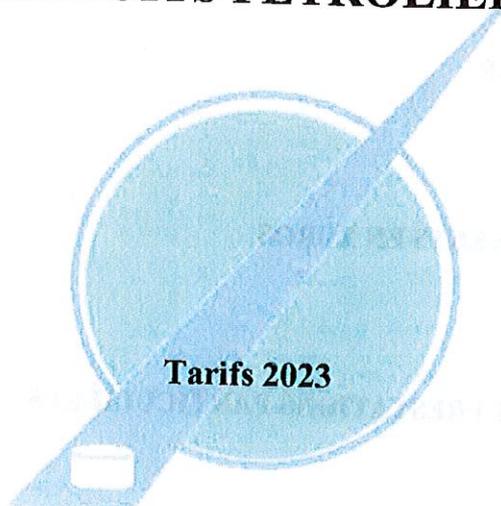
Antoine BERBAIN

Antoine BERBAIN
Signature numérique de Antoine BERBAIN
Date : 2023.01.27
18:19:12 +01'00'

Acte à caractère réglementaire

01.02.2023

SOCIÉTÉ HAVRAISE DE MANUTENTION
DE
PRODUITS PÉTROLIERS



Applicables le 1^{er} Février 2023

01.02.2023

TARIFS DE LA SHMPP

I – GÉNÉRALITÉS

II – TARIFS STOCKAGE

III – TARIFS MOUVEMENTS EN EUROS

IV – REDEVANCES ET PRESTATIONS PARTICULIÈRES

I – GÉNÉRALITÉS

Les prestations couvertes par ce catalogue de tarifs sont :

- Opérations de réception, entreposage et expédition de produits pétroliers
- Opérations particulières de fabrication par mélange ou de dénaturation
- Gestion des stocks et des mouvements par produit et envoi des documents de gestion S.H.M.P.P aux clients
- Représentation du client auprès de la douane et rédaction des documents douaniers

Toutes ces prestations et les conditions contractuelles sont définies dans le document « Conditions Générales d'Exploitation de la S.H.M.P.P. ».

Les charges facturées aux clients se répartissent en trois catégories :

- Un forfait qui correspond à un stockage et un passage minimum garanti.
- Des frais de stockage pour un trafic supérieur au passage minimum garanti et ceux liés aux mouvements de produits.
- Des redevances particulières.

II – TARIFS STOCKAGE

II-1 – Forfait stockage et passage minimum garanti (F.M.G. et P.M.G.) :

Ce sont des forfaits qui correspondent à un stockage et à un passage minimum garanti associé qui prend en compte : la capacité louée, la durée de la location, le type de produit manutentionné.

Ces forfaits couvrent les prestations de base suivantes :

- L'entreposage dans les conditions standards de produits dans la limite de la capacité louée et pour la durée fixée.
- Le transfert quotidien des documents S.H.M.P.P. de gestion de stocks et mouvements au client avec un maximum de deux récipiendaires au choix du client.
- L'établissement de tous les documents douaniers relatifs aux mouvements.

Le Forfait (F.M.G) est le produit :

- De la Capacité Louée (C.L.) en (m³)
- Du Taux de Rotation Contractuel (T.R.C)
T.R.C pour les Gazoles (en m³) et pour les Fiouls lourds (en T) – Voir tableau N° 1
- Du Tarif de Référence du produit manutentionné (T.R.)

Ceci entraîne :

$$F.M.G = C.L. * T.R.C. * T.R.$$

ainsi qu'un Passage Minimum Garanti : $P.M.G = C.L. * T.R.C.$

Les tarifs de référence sont pour les capacités banalisées :

- Gazoles	:	2.776 €/m ³
- Fiouls lourds	:	4,716 €/ m ³
- Autres produits	:	Nous consulter

II – 2 – Tarifs pour des passages supérieurs au Passage Minimum Garanti :

Afin de favoriser le trafic, des tarifs dégressifs par m³ ou tonnes mouvementés au-delà du P.M.G. sont appliqués suivant les conditions indiquées ci-dessous :

	Gazoles	Fiouls lourds
P.M.G. < Passage < 1.6 * P.M.G :	1.142 €/m³	1.676 €/t
Passage > 1.6 * P.M.G :	0.725 €/m³	1.003 €/t

II – 3 – Capacité individualisée :

Pour certains produits dont les caractéristiques techniques ne permettent pas la banalisation, ou suivant le souhait du client, S.H.M.P.P. peut accepter de louer des réservoirs nommément désignés. Dans ce cas, la capacité louée devra correspondre à la capacité totale des réservoirs désignés.

Les frais de nettoyage effectués au début et fin de location seront à la charge de l'utilisateur (voir § IV-11).

Supplément pour capacité individualisée : 10 % du tarif de référence

III – TARIFS MOUVEMENTS EN EUROS

III – 1 – Tarifs des mouvements :

Ces tarifs sont fonction du mode de réception et d'expédition, de la taille des lots unitaires mouvementés et du produit. Ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mode d'expédition / Dimension du lot	Expédition		Réception	
	Gazole	Fiouls Lourds	Gazole	Fiouls Lourds
	€/m ³	€/T.	€/m ³	€/T.
Route C/C	3.143	3.394	-	-
Pipe (par lot) :				
0 < 1 ^{ère} tranche < 2000	0.499	0.577	0.204	0.235
2 ^{ème} tranche > 2000	0.498	0.573	0.047	0.047
Mer (par lot) :				
0 < 1 ^{ère} tranche < 500	0.961	1.057	0.392	0.451
500 < 2 ^{ème} tranche < 3000	0.593	0.673	0.268	0.312
3000 < 3 ^{ème} tranche	0.218	0.329	0.047	0.047

IV – REDEVANCES ET PRESTATIONS PARTICULIÈRES

IV – 1 – Redevance de bassin (à la charge du navire) :

Elle est calculée sur le volume du navire exprimé en m³, tel que défini dans le Q88.

0,169 €/m³

IV – 2 – Réchauffage supplémentaire :

Pour répondre à des demandes particulières de réchauffage différentes des prestations standards, telles que définies dans les Conditions Générales d'Exploitation, il est appliqué un supplément de :

0,160 €/T°C

IV – 3 – Fabrication de fiouls intermédiaires :

La fabrication de fiouls intermédiaires est facturée au prix de :

0,483 €/T

Les frais d'analyse sont débités au client sans frais de peines et soins.

IV – 4 – Additivation ou traitement bactériologique des gazoles :

Prix de l'additif (suivant facture) + 15 % + 0,437 €/m³ additivé

IV – 5 – Dénaturation des gazoles :

Dans ces tarifs est comprise la fourniture de colorants :

- Coloration bleue	1,841 €/m³
- Coloration rouge	1,841 €/ m³

IV – 6 – Transfert de bac à bac :

0,435 €/T ou m³

IV – 7 – Transbordement poste à poste sans utilisation de réservoir :

0,809 €/T ou m³

IV – 8 – Services divers aux navires / chalands :

Fourniture d'eau douce : **4.062€/ m³** + Forfait de branchement : **10,77 €**
Talkie Walkie de sécurité (obligatoire) : **78.63 €.**

IV – 9 – Documents de douane :

Réédition de document douanier avec ou sans modification : **178.67 € / liasse**

IV – 10 – Nettoyage de réservoirs :

En cas de changement de l'affectation d'un réservoir à la demande de l'utilisateur, le nettoyage éventuel et les dépenses associées lui seront facturés.

IV – 11 – Mise en place de la passerelle à J1, J2 ou J3 (obligatoire pour navires)

Forfait par escale :

- Avec moyens du bord : **400.84 €**
- Avec l'aide d'une grue extérieure : **2 255.62 €**

IV – 12 – Gardiennage aux appointements

Le gardiennage commence 3h après le débranchement du navire, au **coût horaire de 65.71 €**
Dans le cas d'un gardiennage avant opération commerciale, le gardiennage s'entend entre le début de mise à quai du navire et son branchement.

IV – 13 – Audit Supplémentaire

Au-delà de l'audit annuel inclus dans les tarifs tout audit supplémentaire sera facturé comme suit :

Forfait jour : 2 685.71 €

IV – 14 – Expédition de documents

En cas de demande du client d'envoi de document par courrier express, les frais d'envoi seront facturés conformément au tarif de notre prestataire + 10% de peines et soins

TABLEAU 1

Durée du contrat	Taux de rotation contractuel T.R.C
10 jours	0.5*
20 jours	0.8*
1 mois	1.0
2 mois	1.5
3 mois	2.0
4 mois	2.5
5 mois	3.0
6 mois	3.5
7 mois	4.0
8 mois	4.4
9 mois	4.8
10 mois	5.2
11 mois	5.6
12 mois	6.0

* n'ouvre pas droit au tarif dégressif.